

**Direction du pilotage des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20220004**

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse portée par le Syndicat Mixte Aude Centre.**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU la délibération n° 2021-31 du Syndicat Mixte Aude Centre du 28 juin 2021 ;
- VU le dossier transmis par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre le 29 septembre 2021 ;
- VU le rapport du 25 avril 2022 du service instructeur de la DDTM demandant la mise à l'enquête ;
- VU la décision n° E22000062/34 du 10 mai 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe RAGUIN, officier de l'armée de terre, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du Code de l'environnement ;
- VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214-89 du Code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique du **27 juin 2022 au 11 juillet 2022 inclus**, soit pour une durée de 15 jours, portant sur une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) concernant la protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse, portée par le Syndicat Mixte Aude Centre.

#### Caractéristiques principales du projet :

Les aménagements projetés s'étendent le long de la rivière la Cesse sur un linéaire d'un peu plus d'un km en partant du Centre Bourg au droit du passage piéton submersible jusqu'au mur transversal présent en rive gauche au droit du lieu-dit « La Bouillette ». Ils sont les suivants :

- Aménagement d'une risberme à l'intrados du coude de la rivière en aval du pont de la Route Départementale n° 67 pour augmenter la capacité du lit moyen de la rivière,
- Arasement d'un mur de la Bouillette situé en aval de la zone d'étude,
- Traitement de l'atterrissement situé au droit du pont de Bize (RD n° 67),
- Renforcement des gabions existants situés en pied du Quai du village.

Le projet fera également l'objet d'une consultation du public qui sera organisée ultérieurement au titre de la demande d'autorisation environnementale.

### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Philippe RAGUIN, officier de l'armée de terre, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 10 mai 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

### **ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête**

La commune de Bize-Minervois seule concernée par la Déclaration d'Intérêt Général **est désignée siège de l'enquête**.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Bize-Minervois – 4, avenue de l'Hôtel de ville – 11120.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

<https://www.democratie-active.fr/digbizemvois/>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/digbizemvois/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Bize-Minervois - 4, avenue de l'Hôtel-de-ville – 11120 Bize-Minervois.

#### **ARTICLE 4 : Observations et propositions du public**

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie de Bize-Minervois ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [digbizemvois@democratie-active.fr](mailto:digbizemvois@democratie-active.fr) ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/digbizemvois/> ;
- ou envoyées par courrier à la mairie de Bize-Minervois – 4, avenue de l'Hôtel-de-ville – 11120 Bize-Minervois à l'attention de Monsieur Philippe RAGUIN, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

**Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et heure d'ouverture et après la date et heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

#### **ARTICLE 5 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture, en mairie de **Bize-Minervois** – 4, avenue de l'Hôtel-de-Ville -11120 Bize-Minervois :

- lundi 27 juin 2022 de 09 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
- lundi 11 juillet 2022 de 14 h à 17 h (fermeture de l'enquête).

#### **ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête**

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché dans la mairie citée à l'article 3 dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionnée à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>
- comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/digbizemvois/>

#### **ARTICLE 7 : Informations complémentaires**

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre – Zone Artisanale Coste Galiane – 11600 Conques-sur-Orbiel.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Madame Isabelle **PERREE** – Coordonnatrice GEMAPI secteur Aude centre  
Courriel : [isabelle.perree@smmar.fr](mailto:isabelle.perree@smmar.fr) – Tél. : 07 84 08 68 10.

#### **ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de Bize-Minervois où s'est déroulée l'enquête.

#### **ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Bize-Minervois ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>

#### **ARTICLE 11 : Décision prise à l'issue de l'enquête**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-95 du Code de l'environnement, le Préfet de l'Aude, est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général.

**ARTICLE 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, le maire de la commune de Bize-Minervois et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 31 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude

Simon CHASSARD